

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

Séance du 19 janvier 2011

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme REVEL).

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU.

Date de convocation : 11 janvier 2011

**Délibération n° : 4-2011**

**Objet : ADEFO – Mise à disposition de deux chambres à la résidence Viardot**

L'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) est gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) mis en place dans le cadre du Service Public Hébergement Logement et du CHRS Sadi Carnot, qui assure l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes sans abri ou en rupture de logement.

Suite à plusieurs demandes émanant de partenaires institutionnels (Conseil Général, CCAS de Dijon) ou associatifs (Solidarité Femmes), il est apparu nécessaire d'héberger des femmes sans enfant hors site Sadi Carnot afin d'éviter diverses problématiques (proximité avec un public masculin, violence, alcool, chambres communes) pouvant renforcer la vulnérabilité des femmes concernées.

Afin de répondre à ce besoin, une convention expérimentale a été signée en date du 1er août 2009 entre le CCAS de DIJON et l'ADEFO.

Cette convention prévoit l'accueil de femmes seules en difficulté et sans enfant adressées par l'ADEFO dans deux chambres réservées au sein de la Résidence Viardot. Le site de la résidence Viardot paraît adéquat au regard de conditions d'hébergement adaptées et de la proximité géographique avec le CHRS Sadi Carnot. Les personnes bénéficient des services offerts par la résidence au même titre que les autres résidents (courrier, laverie).

L'ADEFO :

- présente les personnes à accueillir,
- transmet le nom du référent social de chaque personne accueillie,
- assure l'accompagnement social de ces personnes (rencontres à minima hebdomadaires le premier mois, mensuel par la suite),
- rencontre le travailleur social de la résidence pour faire un bilan d'intégration des personnes,
- règle mensuellement la redevance relative à la location des deux chambres mises à disposition,
- prend une assurance pour couvrir les risques locatifs liés à l'occupation des deux chambres,
- s'engage à trouver une autre solution dans les meilleurs délais en cas de problème,
- remet un bilan d'exécution avec analyse de la population orientée.

Le bilan de cette expérimentation étant positif, il paraît souhaitable de renouveler ce partenariat par avenant.

.../...

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet d'avenant présenté en séance,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer l'avenant définitif et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

25 JAN. 2011

**PUBLIÉ LE 20 JAN. 2011**

